

DÉLIBÉRATION N°2022-12-08/07 DU 8 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN D'AMORTISSEMENT SUITE AU PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Smer,
- VU les statuts du Syndicat mixte,
- VU le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU l'article D4321-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du conseil syndical N° 2022-12-08/06 du 08 décembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget de la Tégéval,
- VU le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du Smer La Tégéval,

CONSIDÉRANT la décision de la Tégéval d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer le mode de gestion des amortissements,

DÉLIBÈRE

- Article 1^{er} : abroge, au 1^{er} janvier 2023, la délibération n° 2018-12-11/04 du 11 décembre 2018.
- Article 2 : dit que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- Article 3 : dit que la règle du prorata temporis relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 est appliquée au budget principal de la Tégéval pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023 sauf pour ceux de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1500 € TTC).
- Article 4 : dit que les biens d'une valeur inférieure à 1500 € TTC sont amortis sur un an, quelle que soit la catégorie du bien.
- Article 5 : dit qu'un « lot » de biens donne lieu à un seul numéro d'inventaire et est amorti sur la même durée.
- Article 6 : approuve les catégories « biens » et « durées d'amortissement » conformément à la liste suivante :
- Agencement, aménagement de terrain et plantations – 15 ans
 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, droits – 2 ans

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

La Présidente du Smer la Tégéval

Françoise LECOUFLE

SMER la Tégéval

à l'AEV Ile-de-France

Cité régionale de l'environnement

90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Tél : 01 80 88 38 84

Mél : contact@tegeval.fr - www.lotegeval.fr

Nombre d'élus pouvant siéger : 10

Présents : 5

Pouvoirs : 0

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption :